



Règlement du Vide-Grenier de l'association Nec Deus Nec Dominus

Dimanche 19 mai 2024

Article 1 : Date et lieu du vide grenier

- Dimanche 19 mai 2024,
- Début de la manifestation : 8h (accueil des exposants entre 6h00 et 8h),
- Fin de la manifestation : 18h.

Cette journée est organisée par l'association Nec deus Nec Dominus.

Le vide grenier se tiendra au centre Edouard Brenot dont l'adresse est la suivante :
5 Rue Waldeck Rousseau, 69520 Grigny

Article 2 : Placement et stationnement

- Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription.

Les participants sont tenus de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation (voir fiche attestation-inscription – art.310-9 du code du commerce ; 321-7 et 312-9 du code pénal).

- Dès leur arrivée, les exposants doivent se rendre à l'accueil, qui leur sera indiqué sur le plan, et se faire connaître avant leur installation. Ils seront alors accompagnés vers leur emplacement par un membre de l'organisation.
- Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements après 8h. Il sera possible d'utiliser le parking sur l'herbe (voir le plan).
- Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire, si nécessaire.
- Pour des raisons de sécurité (voitures) les exposants ne pourront remballer qu'à partir de 17h. Sauf autorisation expresse des organisateurs (conditions météo mauvaises notamment).
- L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

L'organisateur de l'événement est l'association :

Nec Deus Nec Dominus - NIID

Association loi 1901

2 avenue Jean Durand

69520 Grigny

contact@niid.fr

Article 3 : Participants

Le vide- grenier est réservé aux particuliers majeurs.

Les exposants doivent être munis, le jour du vide-grenier, de leur carte d'identité et devront présenter « l'attestation-inscription signée » (voir ci-dessous) sous réserve de se voir refuser l'installation.

Nous attirons votre attention sur un point en particulier, les organisateurs ne fournissent pas de matériel d'exposition (hormis tables et chaises à l'intérieur et en location à l'extérieur).

Les vendeurs de muguet et personnes morales ne sont pas admis.

Article 4 : Droit d'étalage

Il est fixé à 5 € la table à l'intérieur (1M20 de long) et 6 € les 2 mètres linéaires à l'extérieur.

Un n° de stand sera attribué par emplacement.

L'inscription est limitée à 4 emplacements par famille (soit 8m2).

Le règlement se fait soit par espèces soit par chèque à l'ordre de l'association organisatrice. Il est également possible de payer par cb sumup.

Une possibilité de payer par paypal existe. Toutefois, il faudra ajouter le coût de traitement de paypal. Ce dernier est à la charge du participant.

Article 5 : Responsabilités

Chaque participant est responsable de l'ensemble des biens exposés sur l'emplacement qui lui a été attribué et des dégâts qu'il pourrait occasionner (attention aux tonnelles et parasols en cas de vent !).

Il s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que perte, vols, casses ou autres détériorations.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation (art. R321.9 du code pénal, modifié par décret n°2009-16 du 17/01/2003) en vigueur en matière de sécurité.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Respect de l'environnement :

A votre arrivée sur les lieux, il vous sera demandé 5€ de caution. En échange, vous seront remis 2 sacs pour trier vos déchets :

- 1 pour le tout venant,
1 pour le recyclable (cartons, papiers, canettes, bouteilles plastiques, boîtes de conserve).

Des bennes (tout venant et recyclable) seront à disposition des exposants sur le site pour

de petits déchets mais ne peuvent faire l'objet de déchèterie pour les invendus.

A la fin du vide grenier, votre caution vous sera restituée après état des lieux de votre emplacement.

Une association sera présente pour récupérer les invendus en état de vente.

Article 6 : Remboursement

Il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si l'annulation est effective au plus tard le 25 avril 2024 (cachet de la poste ou mail faisant foi).

Passé cette date, l'annulation ne fera pas l'objet d'un remboursement, sauf en cas «de force majeure».

Dans le cas où le vide-grenier n'aurait pas lieu, vous recevrez un courrier ou un courriel ainsi que le remboursement de l'inscription.

Nous attirons votre attention sur le fait que les conditions météorologiques ne constituent pas un motif de remboursement.

Article 7 : Acceptation

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Les responsables se réservent le droit d'exclure toute personne (sans remboursement) ne respectant pas cette réglementation ou qui troublerait le bon fonctionnement du vide-grenier.

Les membres de la NIID seront présents pour faire respecter ce règlement.

Attestation-Inscription (à retourner signée accompagnée du règlement par chèque)

Les inscriptions démarrent le 1 février 2024 et seront possible sur les événements où sera présente l'association.

Dans le cas où vous n'avez pas la possibilité de vous déplacer, envoyer le dossier complet (attestation-inscription+copie pièce d'identité+règlement) par courrier à l'adresse suivante :

Chez Mr Confort - NIID

27 rue bourchanin

69390 MILLERY

Attention ! L'inscription n'est définitive qu'à l'encaissement du règlement. Votre n° d'emplacement vous sera communiqué par mail (ou directement en cas d'inscription sur place).



Je soussigné(e)

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : mail :

N° Immatriculation du véhicule (utilisé le jour du vide-grenier) :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

(Fournir obligatoirement une photocopie recto-verso de la carte d'identité, merci)

déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e),
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 code du commerce),
- Ne participer qu'à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal).

demande l'autorisation :

- D'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 19 mai 2024

souhaite réserver :

- emplacement(s) de 2 mètres linéaires en extérieur .
-emplacement(s) de 1 table à l'intérieur.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare m'y conformer.

Fait à le,

(à imprimer en double exemplaire : 1 pour l'association, 1 pour l'exposant)

Signature :

Lu et approuvé,

Je joins mon règlement de..... euros pour emplacement(s)

(par chèque libellé à l'ordre de : Nec Deus Nec Dominus)